

CONDITIONS GENERALES THE TAG FRANCE

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet la fourniture des services suivants : la mise à disposition, la mise en service, des matériels de communication électronique et la mise à disposition d'une application avec souscription d'un abonnement.

La Société fournit ses prestations de services, et met à disposition les biens nécessaires à l'exécution des services, en France métropolitaine (Corse incluse) exclusivement, à l'exception des territoires d'Outre-Mer.

Les termes ci-dessous sont définis comme suit :

Le Contrat : le présent Contrat est composé des présentes conditions générales (ou des conditions générales ultérieures acceptées par le Client en application du dernier paragraphe du présent article), des conditions particulières.

Abonnement au service THE TAG FRANCE : solution digitale innovante destinée aux établissements de restauration permettant aux clients une interaction rapide via des TAG NFS disposés au sein de l'établissement.

TAG : Étiquette intelligente NFC.

POS : Terminal de paiement et commande.

MONTRE : montre électronique dotée de fonctions avancées capable de se connecter à un smartphone ou tablette ou directement à internet et de donner des notifications spécifiques.

NFC : technologie de communication sans fil à courte portée permettant à des appareils compatibles d'échanger rapidement des données en les rapprochant.

Application THE TAG : application pour mobile/smartphone téléchargeable par le Client permettant :

Aux clients : avoir accès au menu, appeler un serveur, demander l'addition, laisser un avis ou envoyer un message.

Aux restaurateurs : interface de gestion simple, utilisation de dispositifs connectés

Le Client est informé qu'une évolution des services THE TAG France est possible.

La Société informe le Client, qui l'accepte, que l'Application THE TAG pourra faire l'objet de mises à jour outre celles strictement nécessaires au maintien de sa conformité, notamment pour y proposer de nouvelles fonctionnalités.

La conclusion du Contrat fait suite à une présentation complète au Client des conditions particulières, des produits, des services et de l'abonnement proposé par la Société.

Après remise d'un document d'informations précontractuelles (exclusivement pour les clients visés à l'article 12 des présentes), le Client a librement opté pour la configuration des matériels et des services retenus. La Société peut être amenée à formuler des recommandations complémentaires, lors de l'installation de Matériels en fonction notamment de la configuration des lieux du Client, que celui-ci est libre de ne pas suivre.

Le Client confirme avoir reçu l'ensemble des informations sur le prix de du matériel et de la mise en service et celui des abonnements pratiqués, et déclare avoir librement choisi le nombre d'équipement qu'il considère être le plus approprié en fonction de ses propres besoins et du budget qu'il souhaite y allouer.

Le Client, en signant les conditions particulières de sa commande reconnaît avoir pris connaissance de ces informations et des limites techniques des prestations ou équipements ainsi que de leurs conditions pratiques d'usage.

Le bénéfice du Contrat est purement personnel et ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers.

En ce qui concerne l'installation dans le local du Client, il devra notifier à la société tout changement d'adresse de son activité et à fortiori de déplacement du Matériel acheté, dans le cadre d'un transfert en France Métropolitaine uniquement.

Le Client à l'interdiction de déplacer le matériel à l'étranger.

Il concerne les seuls locaux désignés aux conditions particulières.

Les avenants éventuels au Contrat seront soumis aux conditions générales en vigueur et respecteront les mêmes échéances.

La Société se réserve le droit de modifier unilatéralement ses conditions générales, ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle, pour tenir compte notamment de l'évolution réglementaire ou des conditions techniques et/ou économiques des services, ainsi que pour harmoniser les conditions applicables à l'ensemble de ses clients. Dans ce cas, la Société s'engage à informer les clients par tout moyen et notamment par mise à disposition des nouvelles conditions générales sur l'Espace Client au moins 30 jours avant la date d'application de celles-ci.

Si le Client se trouve en période d'engagement minimal, les nouvelles conditions générales ne s'appliqueront qu'à l'issue de la période d'engagement minimal, sauf acceptation par le Client. A compter de la communication desdites conditions générales, le Client aura la faculté de refuser leur application et de résilier son Contrat dans les conditions prévues ci-après, sans pénalité, sous réserve de le notifier à la Société au plus tard 2 mois après l'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Les anciennes conditions générales continueront de s'appliquer pendant la période de préavis. A défaut de résiliation dans les termes ci-dessus, les nouvelles conditions générales s'appliqueront de plein droit au Client. Le Client est donc invité à se rendre régulièrement sur l'Espace Client pour consulter la version actualisée des conditions générales.

En tout état de cause, la Société se réserve le droit de modifier, en tant que de besoin, ses Procédures digitale pour améliorer l'efficacité de la levée de doute.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

- Mise à disposition, Installation et mise en service des Matériels

Sauf stipulation contraire du Client, la Société s'engage à mettre à disposition ou envoyer le Matériel nouveau dans un délai de 30 jours à compter de la signature du Contrat. Le Client procède lui-même à l'installation du matériel à réception, conformément au guide fourni. La Société assure un accompagnement à distance si nécessaire.

L'installation physique est réalisée par le Client ; la mise en service logicielle est accompagnée à distance par la Société si nécessaire.

En cas de choix de l'offre « restauration rapide » le Client devra impérativement connecter son matériel à un équipement internet (WIFI). Dans l'hypothèse d'une impossibilité par le Client de connecter son équipement au réseau WIFI ou de bénéficier d'un réseau internet, la Société ne peut être rendue responsable.

Le Client autorise expressément la Société à établir et à maintenir sur les lieux protégés, pour la mise en exploitation des Matériels et pendant toute la durée du Contrat, les ouvrages nécessaires à leur bon fonctionnement.

– Service de maintenance et garantie commerciale

2.2.1 TAG

Quelle que soit l'offre choisie, le Client bénéficie de garantie liée au fonctionnement de l'étiquette NFC insérée dans le matériel électronique.

Le Client devra dans ce cas renvoyer le matériel défectueux à la Société.

Les opérations de maintenance et de garanties (telles que décrites à l'article 6) ne

portent que sur les Matériels et systèmes mis à disposition par la Société.

Elles s'effectuent à distance, sauf nécessité d'intervention d'un technicien sur place, par envoi des matériels de remplacement et/ou par télémaintenance et/ou téléassistance. Si le Client souhaite un déplacement non indispensable techniquement, celui-ci sera facturé suivant le tarif en vigueur.

2.2.2 MONTRE

2.2.3 POS

PAS DE GARANTIE SUR LA PARTIE ROULEAUX IMPRIMANTE

CLAUSE APPLE

Le Client bénéficie d'un service de réparation et/ou de remplacement d'un élément défectueux hors (pièces, main d'œuvre et déplacements gratuits si indispensables) pendant toute la durée du Contrat sur les Matériels nouveaux et/ou complémentaires ainsi que sur les Matériels existants, dès lors que ceux-ci ont été agréés par la Société, dans les conditions et exceptions prévues à l'article 6 des présentes.

— Accès à l'interface THE TAG PRO

Dès la souscription du Contrat et jusqu'à sa résiliation effective, le Client bénéficie de l'accès à l'Espace Client et à l'Application THE TAG PRO (interface mobile et web).

Pour accéder à l'Espace Client et à l'Application, la Société fournit au Client un nom d'utilisateur et un mot de passe unique. Le Client devra prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser ses codes d'accès et les garder secrets.

Le Client a l'entière responsabilité des modifications apportées sur l'Espace Client et/ou l'Application. La Société n'a aucune possibilité de vérifier l'exactitude des informations renseignées par le Client sur l'Espace Client.

Les coûts éventuels liés à l'inexactitude des informations modifiées sur l'Espace Client et/ou l'Application THE TAG PRO sont à la charge du Client et peuvent lui être facturés.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

– Fonctionnement

Pour permettre le bon fonctionnement du système de détection, le Client s'engage au cours de l'exécution du présent Contrat :

à accepter l'installation, dans ses locaux, des Matériels nouveaux ou

complémentaires, et à ne pas en modifier les caractéristiques de fonctionnement ;

à n'effectuer, ni tenter d'effectuer, aucune altération, modification ou pénétration sur les logiciels ou systèmes informatiques associés aux Matériels et/ou à l'Espace Client et/ou l'Application THE TAG et, plus généralement, aucune autre action tendant à détourner les Matériels et/ou les Services de la finalité prévue aux présentes ;

à pour garantir le fonctionnement du matériel, charger régulièrement ledit matériel. fournir l'espace, le courant électrique et, le cas échéant, une ligne internet active nécessaires et supporter seul les coûts engendrés pour l'approvisionnement en électricité et ceux induits le cas échéant par la souscription d'une ligne internet haut auprès de son fournisseur d'accès à Internet ;

à prendre toutes dispositions pour que les raccordements électriques et, le cas échéant, internet soient constamment en état normal de fonctionnement ;

à permettre au personnel de la Société d'accéder au Matériel pour son

entretien, sa maintenance ou son démontage ;

à signaler immédiatement toute anomalie ou panne de sa connaissance pouvant affecter les Matériels

à maintenir hors gel l'équipement équipé afin d'assurer le bon fonctionnement de l'électronique du système ;

à ne faire effectuer sur le Matériel installé par la Société aucune intervention de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par la Société ;

à n'effectuer aucune adjonction de matériels ou dispositifs non fournis par la Société ;

à vérifier le bon fonctionnement du système par une mise en marche régulière à son initiative ou sur demande de la Société.

Si les Matériels sont connectés à la ligne internet du Client, le Client s'engage au cours de l'exécution du présent Contrat :

à fournir la ligne internet active nécessaire au bon fonctionnement des Matériels ;

à supporter seul le coût des transmissions, quelle qu'en soit la nature (tests de mise en service, signaux de maintenance, tests automatiques journaliers, déclenchements d'Alarme...), lesdits coûts étant facturés directement au Client par son fournisseur d'accès à Internet ;

à signaler (i) toute perte ou tout vol de tout appareil mobile utilisé par le Client pour contrôler ou accéder aux images/sons/vidéos issus des Matériels et (ii) toute suspicion qu'un tiers ait accédé sans autorisation à son Espace Client ou son Application THE TAG PRO.

Le Client s'interdit d'utiliser la carte SIM fournie par la Société à des fins autres que celles prévues au présent Contrat. Le Client notifie immédiatement à la Société la perte, le vol ou l'utilisation sans autorisation de la carte SIM.

Si le Client ne permet pas au personnel de la Société d'accéder au Matériel pour son entretien, sa maintenance ou son démontage, en dépit des relances faites par la Société (par tous moyens), la Société, qui déclinera sa responsabilité en cas de dysfonctionnement du système. Il en sera de même en cas de manquement du Client mettant en cause le bon fonctionnement des Matériels ou les conditions usuelles d'exécution des Services ou si un tel manquement se reproduit sans que le Client ne prenne les mesures nécessaires.

réception non suivi d'effet. Des frais de remise en service pourront, le cas échéant,

être facturés au Client en cas de rétablissement du système.

- Copropriété

Le Client fera son affaire, le cas échéant, de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires de la copropriété, pour l'installation des Matériels.

La Société ne saurait être tenue responsable de toute conséquence dommageable encourue par le Client à l'occasion de la dépose du Matériel en raison de l'absence d'autorisation préalable de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété à laquelle les lieux télésurveillés appartiennent.

- Utilisation

Le Client, et les utilisateurs du système sous sa responsabilité et dont il se porte garant, doivent utiliser les Matériels, les Services, l'Application the TAG de manière licite et conforme au Contrat, à la réglementation applicable La Société est seule habilitée à mettre en œuvre les présentes

prestations contractuelles. Le Client ne peut intervenir directement dans le cadre du Contrat auprès d'éventuels sous-traitants de la Société.

Les services ne peuvent être revendus ou utilisés à des fins commerciales.

Il appartient par ailleurs au Client de veiller personnellement aux précautions à prendre lors de toute utilisation du Matériel et des services par un mineur, par tout autre membre de son foyer ou d'autres tiers autorisés.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société décline sa responsabilité en cas de manquement par le Client à l'une des obligations décrites à l'article 3 ou aux Guides Utilisateur remis au Client.

- Dispositions générales sur la responsabilité de la Société

Le Client reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

modification par le Client ou un tiers non habilité par la Société, des spécifications du Matériel ;
utilisation du Matériel non conforme à ses caractéristiques techniques, à sa destination, au Contrat, aux Guides Utilisateur ou à la réglementation applicable

modifications, réparations, déplacements, travaux de maintenance ou connexions opérés par le Client lui-même ou de son fait sur les Matériels et périphériques sans supervision ou instruction de la Société lui demandant de réaliser ces opérations ou hors intervenants agréés par la Société.

Par ailleurs, la Société n'assume, dans les limites permises par la réglementation applicable, aucune responsabilité envers les tiers qui pourraient utiliser les Matériels ou les services.

Le matériel (TAG NFC) étant mis à la disposition des XXX du Client, la Société ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de détérioration du matériel par lesdits tiers. Seul un dysfonctionnement interne du matériel non lié à son utilisation par le Client ou ses propres clients pourra être assumée par la Société.

- Exclusions de responsabilité

Le Client reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée dans les autres cas suivants :

toutes carences, interruptions de services ou modifications quelconques survenant au niveau de toutes entreprises ou services publics ou privés agissant en amont ou en aval des Matériels, tels que Orange et les autres opérateurs de Télécommunications, les fournisseurs d'accès à internet, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART), l'EDF, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, les Pompiers, le SAMU... ;

sinistres intervenus dans ou autour des locaux du Client ou de la Société, tels que tempête, foudre, explosion, dégâts des eaux, émeute et autres cas de force majeure ;

dégradations éventuellement causées par les services publics d'urgence (la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, les Pompiers, le SAMU, etc.) aux biens meubles ou immeubles du Client lors de l'une de leur intervention consécutive à un déclenchement d'Alarme sur le site du Client ;

accident de toute sorte affectant le Matériel ou le réseau électrique : choc, surtension, foudre, inondation, et d'une manière générale tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale ou d'une mauvaise utilisation de son système par le Client ;

en cas d'interférences sur la ligne électrique reliée au système ou sur le réseau mobile utilisé ;

et, d'une manière très générale, les dysfonctionnements ou interruptions de services relevant de cas de force majeure ou de tout événement du fait du Client et sous sa responsabilité.

Enfin, si l'installation est connectée à la ligne internet du Client, la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

défectuosité ou inadaptation de la ligne internet du Client qui n'aurait pu être raisonnablement décelée lors de l'installation ;

changement de la ligne internet du Client.

Si la Société fait ses meilleurs efforts dans la mise en place de solutions de sécurité informatique, elle ne peut garantir l'absence de de piratages de données ou de contamination par virus informatiques.

La Société recommande d'utiliser les Matériels et les services en compléments et d'évaluer en parallèle la pertinence d'autres mesures de sécurité (renforcement des serrures de porte, recours à une porte d'entrée blindée, choix de fenêtres sécurisées, etc.).

Sans préjudice des cas de mauvaise exécution des prestations contractuelles, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée pour la réparation des conséquences d'un éventuel sinistre (cambriolage, vol, tentative de vol, incendie...).

Toute réclamation du Client doit être adressée à la Société par écrit recommandé avec accusé de réception, impérativement dans le délai de 1 mois qui suit l'événement.

ARTICLE 5. PROPRIETE - PRESERVATION DU MATERIEL

Le Matériel nouveau et/ou complémentaire est fourni au Client pour les seuls besoins de l'exécution des Services.

Sauf en cas de transfert de propriété intervenu préalablement au présent Contrat, les Matériels mis à disposition demeurent la propriété de la Société.

Le Client, en sa qualité de simple détenteur des Matériels, s'engage à les conserver en bon état, à les assurer au titre de son assurance du bien équipé et, le cas échéant, à y maintenir les éléments identifiant la propriété de la Société. Le Client doit veiller au maintien de la propriété de la Société et doit s'opposer à toute saisie ou appréhension par un tiers des Matériels.

A toutes fins utiles, le Client est informé que le Matériel ne doit pas être jeté avec les déchets municipaux non triés (conformément au décret 2007-1467 du 16 octobre 2007). Le Matériel est composé d'équipements électriques et électroniques dans lesquels l'éventuelle présence de substances dangereuses peut avoir des effets potentiels sur l'environnement et la santé.

ARTICLE 6. GARANTIES

- Garanties légales

Le Client considéré comme un acheteur non-professionnel au sens du droit en vigueur, bénéficie, conformément aux articles L. 224-25-12 et suivants du Code de la consommation, d'une garantie légale de conformité pour les services numériques fournis en vertu du Contrat.

- Etendue de la garantie commerciale et du Service de maintenance

Le Service de maintenance et la garantie commerciale comprennent la fourniture et le remplacement des piles et batteries. Le Service de maintenance et la garantie commerciale afférente au Matériel sont suspendus en cas de non-paiement par le Client de l'abonnement défini aux conditions particulières, ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le technicien d'accéder dans des conditions normales de sécurité et de salubrité au site du Client et, en tout état de cause, dès

résiliation effective du Contrat par l'une ou l'autre des parties.

En cas de nécessité d'entretien et pour bénéficier des dispositions des clauses ci-dessus, le Client doit contacter exclusivement la Société, de façon à ce que cette dernière puisse, dans le cadre de son Service de maintenance, préalablement effectuer tout contrôle à distance permettant un diagnostic approprié et le cas échéant une action de télémaintenance si celle-ci s'avérait suffisante ou prendre ou préconiser les mesures nécessaires au bon entretien et à la maintenance des Matériels.

- Exclusions de la garantie commerciale et du Service de maintenance

Ne seront pas couverts par la garantie commerciale et le Service de maintenance, et seront facturés séparément selon la tarification établie par la Société au jour de l'événement, les interventions, dépannages, remises en état et remplacements consécutifs aux manquements par le Client aux obligations prévues à l'article 3, ainsi que les interventions liées à :

une dégradation volontaire ou involontaire pour des causes étrangères à la Société ou aux Matériels ;

un vol ;

à la perte, la casse ou le vol d'une des clés mécaniques associées à la serrure connectée ;

des travaux dans le site du Client ;

des interventions effectuées par toutes personnes autres que la Société ou toute personne expressément mandatée par elle ;

des demandes d'extension de matériel postérieurement à l'installation initiale ;

un déplacement, démontage ou remontage d'un ou de plusieurs Matériel(s) à la demande du Client ou suite à la modification par le Client du site protégé ;

une dénumérotation ou la modification du réseau téléphonique ou du réseau GSM ou équivalent ;

les changements technologiques, législatifs ou réglementaires impliquant un changement des Matériels existants. Par ailleurs, si le Client souhaite bénéficier d'un nouveau système d'alarme techniquement plus performant, ce dernier devra souscrire auprès de la Société un nouveau contrat dont les modalités techniques et conditions financières seront à définir entre les parties.

ARTICLE 7

Prélèvements automatiques par carte bancaire : Le Client autorise expressément THE TAG FRANCE à enregistrer ses coordonnées bancaires lors de la souscription afin de permettre le prélèvement automatique et sécurisé du montant de l'abonnement chaque mois. Les prélèvements sont effectués d'avance, à la date d'anniversaire du contrat. En cas de rejet de paiement, le Client sera informé par email et devra régulariser sous 7 jours. À défaut, la Société pourra suspendre l'accès au service.

ARTICLE 7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- Prix des services

Le prix de l'Installation et de la mise en service est payable dans les conditions indiquées aux conditions particulières, soit comptant, soit en trois fois.

L'abonnement est payable d'avance en début de période de règlement ; il est calculé prorata temporis pour le premier mois, à partir de la date d'installation.

Lorsque le Client opte pour le paiement mensuel de l'abonnement, celui-ci s'effectue par prélèvement sur Carte bancaire du client dont les informations sont insérées lors de la souscription de l'abonnement.

Le Client autorise la Société à prélever dans les mêmes conditions toute autre somme correspondant aux prestations et fournitures contractuelles qui serait due.

Le Client s'engage à maintenir une provision suffisante sur son compte pendant toute la durée du Contrat. Il informera la Société, au préalable et par écrit, de toute modification apportée à sa domiciliation bancaire ou postale et s'engage à réitérer en tant que de besoin son mandat de prélèvement SEPA sur le nouveau compte.

En cas de non-paiement d'une facture, pour quelque motif que ce soit, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

A défaut de règlement exact à son échéance d'une mensualité, et 1 mois après une mise en demeure restée sans effet, la Société se réserve la faculté d'interrompre le service et de résilier le Contrat de plein droit. Toutes les sommes déjà perçues restant acquises à la Société sans préjudice de l'application de l'article 8. La remise en service ne pourra intervenir qu'après complet paiement de l'arriéré et paiement des frais de remise en activité au tarif en vigueur.

A défaut de règlement exact à son échéance de la facture d'Installation et de mise en service, pour quelque motif que ce soit et 1 mois après une mise en demeure restée sans effet, la Société se réserve la faculté de résilier le Contrat de plein droit et de procéder à la reprise du Matériel.

Conformément à l'article L.441-10 II du Code de commerce, le client professionnel qui ne règle pas une facture à son échéance est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

- Tarifs en vigueur et autres frais

Tous les services et prestations supplémentaires qui pourront être proposés en plus de ceux désignés au présent Contrat sont payants.

Les tarifs en vigueur seront fournis au Client par la Société sur simple demande de sa part.

Ils sont établis en considération du taux de TVA applicable à la date de la souscription. En cas de modification du taux de TVA ou de toute autre taxe, les prix seront ajustés en conséquence.

Le Client qui souhaite bénéficier d'une mesure fiscale, notamment en matière de TVA sur travaux, s'oblige à remettre à la Société, dès la conclusion du Contrat, tout document requis par la législation, justifiant de sa qualité de bénéficiaire desdites dispositions.

En cas de remise en cause par l'Administration de la situation du Client impliquant de quelconques frais ou charges pour la Société, le Client est de plein droit redevable à la Société de ses charges et frais et notamment de tout supplément de TVA qui serait réclamé.

- Révision des prix d'abonnements et de services

– Pour un contrat (ou un avenant) comportant une nouvelle période d'engagement initial) conclu entre le 1er janvier et le 30 juin :

Les prix des abonnements souscrits sont révisés annuellement au 1er janvier de chaque année. Il est pris en compte la formule d'indexation suivante :

$P = PO \times S/SO$ où P = Prix révisé ; PO = Prix applicable au Client (hors remise, quelle qu'en soit la nature) c de l'année précédant la révision tarifaire ; S = « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008 (source INSEE, identifiant 001565195) » du 2ème

trimestre de l'année précédant celle de la révision du prix ; SO = le même indice au 2ème trimestre de l'année, deux ans avant l'entrée en vigueur de la révision du prix.

– Pour un contrat (ou un avenant) comportant une nouvelle période d'engagement initial) conclu entre le 1er juillet et le 31 décembre :

Les prix des abonnements souscrits sont révisés annuellement au 1er juillet de chaque année. Il est pris en compte la formule d'indexation suivante :

$P = PO \times S/SO$ où P = Prix révisé ; PO = Prix applicable au Client (hors remise, quelle qu'en soit la nature) au dernier jour ouvré du mois de mai de l'année précédant la révision tarifaire ; S = « Indice mensuel du coût horaire du travail révisé

- Salaires et charges - Tous salariés activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008 (source INSEE, identifiant 001565195) » du 4ème trimestre de l'année précédant celle de la révision du prix ; SO= le même indice au 4ème trimestre de l'année, deux ans avant l'entrée en vigueur de la révision du prix.

– Dispositions générales applicables à la révision des prix

Les prix ainsi révisés, seront arrondis au centième d'euro le plus voisin. En cas de disparition de l'indice précité, il sera automatiquement remplacé par un nouvel indice le plus proche. Cette révision, par le jeu des indices, ne peut intervenir que tant que la période d'engagement minimal du Client n'est pas encore achevée.

– Augmentation des prix d'abonnements

Une fois la période d'engagement minimal du Client achevée, la Société se réserve le droit d'augmenter à tout moment ses tarifs pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, réglementaires et/ou économiques des services souscrits. Dans ce cas, le Client sera préalablement informé 30 jours avant l'application du nouveau tarif par tout moyen et notamment sur la facture précédant celle de l'application de l'augmentation.

Le Client aura alors la possibilité de rompre son Contrat de façon dématérialisée (via le module de résiliation disponible via son Espace Client) ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service client dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture correspondant au nouveau tarif ou de sa mise à disposition dans les termes de l'article 7.5. En cas d'utilisation de cette faculté, le prix restera inchangé pendant la période de préavis (d'une durée de 2 mois).

- Facture dématérialisée

Le Client, sauf mention expresse aux conditions particulières, accepte de recevoir ses factures par mise à disposition, dans les 5 jours ouvrés de leur émission, sur l'Espace Client. Cette facture fait office de pré-notification du prélèvement SEPA utilisé pour son paiement à la date d'échéance prévue.

L'accès à ce compte est sécurisé par l'identifiant et le mot de passe personnel du Client.

Dès lors que la facture électronique est disponible, le Client en est informé par un courriel à l'adresse de contact mentionnée aux conditions particulières.

Tant que le Contrat n'est pas résilié, les factures électroniques sont disponibles, pendant une durée maximale de 3 ans, sur l'Espace Client et sont téléchargeables par le Client sur tout support durable.

Il appartient au Client de fournir ses coordonnées de messagerie électronique lors de la signature du Contrat puis, de signaler à la Société toute modification ou d'effectuer toute modification de ces dernières via son Espace Client.

Si le Client ne procède pas à cette modification de coordonnées, il ne pourra plus recevoir de courriel l'en avertissant.

La Société ne peut être responsable de l'absence de réception de courriel, en raison de l'absence de modification par le Client de ses coordonnées.

Le service « facture électronique » est gratuit hors coût de la communication internet, qui reste en tout état de cause à la charge du Client.

Le Client pourra renoncer à recevoir ses factures par voie électronique en le notifiant, au moins 1 mois en avance, à la Société par courrier.

Si le Client souhaite recevoir par courrier sa facture sous format papier, cet envoi sera facturé suivant le tarif en vigueur.

ARTICLE 8. DUREE ET RESILIATION

– Durée du Contrat

Le Contrat sera formé dès l'acceptation par le Client matérialisée par l'apposition de sa signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique le cas échéant. Le Contrat prend effet à sa date de signature par le Client, pour une durée indéterminée.

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) mois, sans engagement de la part du Client.

À l'issue de cette période, et sauf résiliation notifiée par le Client avant son terme, le contrat se renouvelle automatiquement pour une durée ferme de douze (12) mois, pendant laquelle le Client est engagé.

À l'expiration de cette période d'engagement de douze (12) mois, le contrat se renouvellera tacitement, par périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours avant l'échéance contractuelle.

Conformément à l'article L.215-1 du Code de la consommation et en cas de contrat conclu avec un consommateur, le Client sera informé par écrit, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période d'engagement, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat.

En l'absence de cette information, le Client pourra résilier le contrat à tout moment à compter de la date de reconduction, sans frais ni pénalités.

.

– Résiliation à l'initiative du Client

– Résiliation anticipée pendant la période d'engagement minimal

En cas de résiliation anticipée du contrat pendant une période d'engagement en cours, le Client sera tenu de régler l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au terme contractuel.

En tout état de cause, la résiliation du Contrat ne deviendra effective qu'à l'issue du respect d'un préavis d'un mois (1) à compter de la date de réception (ou de première présentation à la Société pour un courrier recommandé) de la demande de résiliation du Client par la Société à l'adresse :

– Résiliation à l'issue de la période d'engagement minimal

Au-delà de cette période d'engagement minimal, le Client a la faculté de résilier le Contrat, sans motif et à la date anniversaire du Contrat, moyennant un préavis de un (1) mois avant l'échéance du terme en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société à son siège social. Le préavis démarre à la date de réception (ou de première présentation à la Société

pour un courrier recommandé) de la demande de résiliation du Client par la Société.

– Résiliation pour motif légitime

A tout moment, le Contrat pourra également être résilié moyennant un préavis d'un

(1) mois en cas de survenance d'un des motifs légitimes suivants : décision de résiliation émanant du juge-commissaire ou d'un mandataire ou d'un administrateur dans le cadre d'une procédure collective frappant le Client.

Dans ces hypothèses, la résiliation du Contrat devra être sollicitée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra justifier de manière précise, datée et documentée la cause légitime de rupture anticipée.

– Résiliation à l'initiative de la Société

– Résiliation à l'issue de la période d'engagement minimal

Lorsque le Client a souscrit à une période d'engagement minimal de 12 mois, la Société peut, à l'issue de la période d'engagement minimal du Client, résilier le Contrat sans motif à la date anniversaire du Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de un (1) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client.

– Résiliation consécutive à un manquement contractuel du Client

En toute hypothèse, à défaut par le Client d'exécuter une seule des obligations du Contrat, notamment celles décrites aux articles 3 et 7, pendant sa durée, la résiliation du Contrat sera encourue un (1) mois après mise en demeure restée sans effet et énonçant la volonté de la Société d'user de la présente clause, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire. Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité consécutive à la résiliation.

Plus spécifiquement, la Société a également le droit de résilier ou de modifier le présent Contrat ou d'interrompre les services aux frais et risques du Client en cas de comportement du Client de nature à compromettre l'exécution par la Société de ses prestations de services.

A l'issue de la durée minimale d'engagement, en cas de résiliation du Contrat imputable à une faute du Client (et notamment du fait du non-règlement de 3 mensualités d'abonnement), le Client sera redevable de plein droit d'une pénalité de 200 € et, le cas échéant, du montant des mensualités impayées.

– Résiliation consécutive à l'impossibilité de la Société d'exécuter ses

Prestations

En cas d'impossibilité pour la Société d'exécuter ses obligations, et notamment en cas de retrait de son autorisation d'exercice, la Société pourra résilier le Contrat immédiatement et sera redevable à l'égard du Client d'une indemnité forfaitaire égale au montant hors taxes de 3 mensualités d'abonnement.

– Conséquences de la résiliation du Contrat

En cas de résiliation anticipée ou non du Contrat le client reste et devient propriétaire du Matériel acquis y compris des NFC.

En cas de résiliation anticipée ou ne répondant pas au respect des règles de préavis précitées, le client sera redevable de l'intégralité des sommes dues au titre du contrat

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Politique de confidentialité de la Société décrit la façon dont les données du Client sont collectées, utilisées, divulguées et transférées, et détermine les droits que le Client peut exercer sur ses données. La Politique de confidentialité est annexée au document d'informations précontractuelles et peut être consultée La Société se réserve le droit de mettre à jour ce document à tout moment. Dans ce cas, la Société s'engage à informer le Client par tout moyen et notamment

par mise à disposition de la nouvelle Politique de confidentialité à l'adresse susmentionnée. Par conséquent, le Client est

invité à la consulter régulièrement. En cas de divergence entre les dispositions de la Politique de confidentialité et les dispositions du présent Contrat, les dispositions de la Politique de confidentialité prévaudront.

Le Client est informé de ce que ses données à caractère personnel, celles des contacts fournis par lui, font l'objet d'enregistrements. Le Client garantit la Société en avoir informé ses contacts.

Conformément à la réglementation applicable, le Client possède notamment un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement. Le Client dispose également du droit de retirer son consentement lorsque le traitement repose sur ce fondement et du droit de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le Client peut veiller à ce que ses informations lui soient transférées ou soient transférées à un tiers. Le Client pourra exercer ces droits au siège social de la Société sur demande écrite formulée préalablement auprès du Service gestion des données personnelles ou à l'adresse suivante : contact@thetagpoint.com en joignant une copie d'un titre d'identité. Si le Client effectue sa demande par courriel à partir de l'adresse électronique renseignée comme étant la sienne dans les systèmes de la Société et qu'il y précise son numéro client, la copie d'un titre d'identité n'a pas à être jointe.

Le Client est également seul responsable de l'information de ses éventuels salariés sur les droits qu'ils détiennent au regard de la loi auprès de la Société quant aux données nominatives les concernant.

L'ensemble des informations relatives aux finalités, catégories de destinataires, transferts de données hors de l'Union Européenne et durées de conservation des données à caractère personnel sont consignées dans la Politique de confidentialité susmentionnée.

Le Client est seul responsable de la réalisation des formalités requises par la réglementation applicable et/ou Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour les traitements de données personnelles pour lesquels il agit en qualité de responsable de traitement, ainsi que de l'utilisation conforme des Matériels.

La Société ne saurait être responsable de l'utilisation par le Client des données auxquelles il a accès ou du non-respect par le Client des obligations qui lui incombent en matière d'autorisation ou d'information des tiers, ni d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le Client ou par un tiers du fait de la communication de ces données au Client.

Il est par ailleurs convenu que les enregistrements réalisés par la Société tant pour les transmissions de données que pour les Alarmes constituent un mode de preuve entre les parties.

ARTICLE 10. DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et au décret n°2014-1061 du 17 septembre 2014, certaines dispositions du Code de la consommation sont applicables aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à 5, ce nombre étant apprécié le jour de la conclusion du Contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du matériel pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

En cas d'exercice du droit de rétractation, le matériel devra être retourné par le Client, à ses frais, dans son état et emballage d'origine, complet (accessoires, notice, câbles, etc.) et en parfait état de revente. Tout produit endommagé, incomplet ou sali ne sera ni repris ni remboursé. Le remboursement interviendra dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception du matériel

retourné.

Le droit de rétractation ne s'applique pas dans les cas suivants :

fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés,

fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement,

fourniture de biens descellés par le consommateur après livraison et ne pouvant être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé,

fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont indissociables d'autres articles.

Il est expressément précisé que les clients professionnels, c'est-à-dire les personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ne bénéficient pas du droit de rétractation, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L.221-3 du Code de la consommation (contrats conclus à distance ou hors établissement, lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel et que celui-ci emploie cinq (5) salariés ou moins).

En dehors de ces hypothèses légales, aucun droit de rétractation ne pourra être exercé par un client professionnel.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS ET LITIGES

Pour toute réclamation ou question concernant le fonctionnement et/ou l'exécution du Contrat, le Client peut appeler le numéro XXX (appel non surtaxé) ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : contact@thetagpoint.com ou adresser un courrier postal XXX

TOUT LITIGE POUVANT SURVENIR DU FAIT DE L'EXECUTION, L'APPLICATION ET/OU LA RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION ET QUI NE POURRAIT ETRE REGLE DE FAÇON AMIABLE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS AUQUEL LES PARTIES FONT ATTRIBUTION DE JURIDICTION SI LE CLIENT EST COMMERÇANT.

ARTICLE 12. APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION

ARTICLE 13. CLAUSE DE TRANSPARENCE

Les Parties conviennent expressément que la Société peut confier à tout tiers de son choix tout ou partie des prestations de maintenance, du service client ainsi que les interventions sécuritaires. Le Client pourra obtenir, sur demande auprès de la Société, des précisions sur ces points.

Conformément à l'article R.631-23 du code de la Sécurité Intérieure, la Loi n° 75- 1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance est reproduite ci-après en ses articles 1, 2, 3 et 5.